

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 27 février à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe GATTE, Maire.

| ELUS | PRESENTS | ABSENTS | POUVOIRS A |
|------------------------------|----------|---------|------------------|
| BARBAY Chantal | X | | |
| BLANCHET Olivier | X | | |
| BLANGY Claudette | X | | |
| BONEFAES Martine | X | | |
| BORIE Christophe | X | | |
| BOUCHAUD LAHERRERE Dominique | X | | |
| DEVULDER Nicolas | X | | |
| GATTÉ Christophe | X | | |
| GRAS Joanna | X | | |
| KABILA SIWETIBO Jocelyn | X | | |
| LE CHEVANTON Catherine | | X | BONEFAES Martine |
| LEDOUX Olivier | X | | |
| PATOUX Yves | X | | |
| PEREIRA Sylvie | X | | |
| WESTE Michel | X | | |

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents. Madame BONEFAES Martine se propose pour être le secrétaire de séance

Secrétaire de séance : Madame BONEFAES Martine

Monsieur le Maire propose que soit ajoutée à l'ordre du jour une nouvelle délibération :

- Acceptation d'un chèque à la suite de remboursement d'un sinistre

Les membres présents acceptent d'inscrire ce point à l'ordre du jour.

1. Adoption du Procès verbal du 23-01-2023 (délib 2023-17)

Monsieur le Maire rappelle que chaque élu a reçu un exemplaire du compte rendu de la séance du 23 janvier dernier. Aucune remarque n'est apportée au sujet de ces comptes rendus. Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ce procès-verbal par 2 voix contre (Mme BLANGY, M. BLANCHET), treize Pour

2. Bâtiment scolaire - CD 60 (délib 2023-018)

Le 23 janvier 2023, les membres du conseil ont délibéré pour solliciter une demande de subvention auprès du département. Cependant le plan de financement présenté fait que les demandes de subventions dépassent les 80%. Il est proposé de retirer la sollicitation du fonds de concours de la communauté de communes et de présenter ce nouveau plan de financement.

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de solliciter le Conseil départemental de l'Oise pour l'installation de stores dans les bâtiments scolaires selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Commune de Cambronne-les-Clermont,
Délibération du Conseil Municipal du 27 février 2023,
Nature de l'opération : Installation de stores dans les bâtiments scolaires
Montant des travaux : 21 294.48 H.T.

Financement :

| | | |
|-------------------------------------|------------|-----------|
| DETR (aménagement locaux scolaires) | 9 582.52 € | soit 45 % |
| CD 60 | 7 240.12 € | soit 34% |
| Commune | 4 471.84 € | soit 21% |

TOTAL H.T. 21 294.48 € soit 100%

Autorisent Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce projet.
Cette délibération annule et remplace la délibération 2023-009 du 23 janvier 2023

3. Bâtiment scolaire DETR (délib 2023-19)

Le 23 janvier 2023, les membres du conseil ont délibéré pour solliciter une demande de subvention auprès de l'Etat. Cependant le plan de financement présenté fait que les demandes de subventions dépassent les 80%. Il est proposé de retirer la sollicitation du fonds de concours de la communauté de communes et de présenter ce nouveau plan de financement.

Les membres du Conseil Municipal décident à de solliciter la DETR pour l'installation de stores dans les bâtiments scolaires selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Commune de Cambronne-les-Clermont,
Délibération du Conseil Municipal du 27 février 2023,
Nature de l'opération : Installation de stores dans les bâtiments scolaires
Montant des travaux : 21 294.48 H.T.

Financement :

| | | |
|-------------------------------------|-------------|-----------|
| DETR (aménagement locaux scolaires) | 9 582.52 € | soit 45 % |
| CD 60 | 7 240.12 € | soit 34% |
| Commune | 4 471.84 € | soit 21% |
| TOTAL H.T. | 21 294.48 € | soit 100% |

Autorisent Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce projet.
Cette délibération annule et remplace la délibération 2023-010 du 23 janvier 2023

4. Atelier Technique – CD 60 (délib 2023-20)

Le 23 janvier 2023, les membres du conseil ont délibéré pour solliciter une demande de subvention auprès du département. Cependant le plan de financement présenté fait que les demandes de subventions dépassent les 80%. Il est proposé de retirer la sollicitation du fonds de concours de la communauté de communes et de présenter ce nouveau plan de financement.

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de solliciter le Conseil départemental de l'Oise pour la rénovation des ateliers techniques de la commune selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Commune de Cambronne-les-Clermont,
Délibération du Conseil Municipal du 27 février 2023,
Nature de l'opération : rénovation des ateliers techniques de la commune
Montant des travaux : 70 718.25 H.T.

Financement :

| | | |
|-----------------------------------|-------------|-----------------------|
| DETR (aménagement locaux publics) | 28 287.30 € | soit 40 % |
| CD 60 | 24 044.21 € | soit 34% |
| Commune | 18 386.74 € | soit (26%) |

TOTAL H.T. 70 718.25 € soit 100%

Autorisent Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce projet.
Cette délibération annule et remplace la délibération 2023-012 du 23 janvier 2023

5. Atelier Technique – DETR (délib 2023-21)

Le 23 janvier 2023, les membres du conseil ont délibéré pour solliciter une demande de subvention auprès de l'Etat. Cependant le plan de financement présenté fait que les demandes de subventions dépassent les 80%. Il est proposé de retirer la sollicitation du fonds de concours de la communauté de communes et de présenter ce nouveau plan de financement.

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de solliciter la DETR pour la rénovation des ateliers techniques de la commune selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Commune de Cambronne-les-Clermont,
Délibération du Conseil Municipal du 27 février 2023,
Nature de l'opération : rénovation des ateliers techniques de la commune

Montant des travaux : 70 718.25 H.T.

Financement :

| | | |
|-------------------------------------|-------------|-----------------------|
| • DETR (aménagement locaux publics) | 28 287.30 € | soit 40 % |
| • CD 60 | 24 044.21 € | soit 34% |
| • Commune | 18 386.74 € | soit (26%) |
| TOTAL H.T. | 70 718.25 € | soit 100% |

Autorisent Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce projet.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2023-013 du 23 janvier 2023

6 Patrimoine communal – Rue Bellevue– CD60 (délib 2023-22)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il est en possession d'une offre d'achat pour le bien communal situé 81 rue de Bellevue et dont la mise en vente et les conditions de vente ont été définies dans les délibérations 2022-039 du 13 juin 2022 et 2022-042 du 1^{er} août 2022.

L'offre de vente entre dans la fourchette autorisée par le conseil municipal au 1^{er} août 2022. Le conseil municipal doit confirmer l'aliénation de l'immeuble, reconnaître que les clauses de vente ont été conformes, approuver le prix de vente définitif, autoriser monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour faire aboutir la cession de cet immeuble.

M. Blanchet rappelle aux membres du conseil qu'il avait annoncé que la vente de cet immeuble avoisinerait 110 000 euros lors d'une précédente délibération sur ce dossier.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.;

Il informe qu'un membre du conseil, concerné par ce dossier, ne prendra pas part au vote. Le nombre de votants pour ce point sera de 14 participants.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que l'immeuble sis 81 rue Bellevue à Cambronne-lès-Clermont appartient au domaine privé communal,

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique) en date du 6 septembre 2022

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Cambronne Les Clermont évalués par les agents immobiliers,

Considérant le cahier des charges ainsi établi, le conseil municipal en date du 13 juin 2022 (délibération 2022-039) et en date du 1^{er} août 2022 (délibération 2022-042) a

validé la cession de cet immeuble communal et en a défini les conditions générales de vente.

Considérant qu'un acheteur potentiel a proposé un prix dans la fourchette délibérée en août 2022 par la commune,

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal (14 votants), par 2 voix contre (Mme BLANGY, M. BLANCHET) et 12 Pour

- Décide l'aliénation de l'immeuble sis 81 rue Bellevue à Cambronne-lès-Clermont,
- Dit que les clauses du cahier des charges sont satisfaisantes et s'accorde la réalisation de la cession,
- Approuve le cahier des charges,
- Fixe le prix de vente à 115 000 euros,
- Autorise Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier.

7 ILEP – Augmentation poste restauration pour 2023 (délib 2023-23)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la réception d'un nouveau courrier de l'ILEP indiquant une augmentation des prix des repas par le fournisseur à compter du 1^{er} février 2023. Cette hausse serait de 3 150.77 euros pour 2023.

Il y a deux possibilités :

- Signer un nouvel avenant avec l'ILEP pour une somme de 72 722.97 euros pour 2023.
- Attendre le résultat de 2023 pour savoir s'il y a des excédents de fonctionnement jusqu'à hauteur de 3 150.77 euros.

Envisageons-nous d'impacter les familles en augmentant le prix de vente des repas ? Si oui, une délibération sera nécessaire. Le prix du repas actuel pour les parents est de 3.90 euros.

Monsieur BLANCHET souhaite que la participation des familles reste stable au vu des nombreuses augmentations déjà annoncées par ailleurs et estime que le prix actuel peut inciter davantage de familles à inscrire leurs enfants à la cantine.

Monsieur le Maire précise qu'en juin 2022, il avait bloqué déjà une augmentation demandée par le fournisseur des repas Newrest, qu'en septembre 2022 une augmentation de 5 500 euros a été appliquée par Newrest et entièrement supportée par le budget de la commune, que lors de la séance du 23 janvier dernier il a été voté l'acceptation du Budget ILEP 2023 pour un montant de 70 000 euros et que la somme de 72 000 euros serait inscrite au budget de la commune pour anticiper les hausses.

Monsieur BORIE propose que 50% soient pris en charge par les familles et 50% par la commune sur cette augmentation du 1^{er} février 2023.

Monsieur PATOUX calcule qu'une augmentation de 10 centimes représente 40 centimes par enfant, par semaine.

Monsieur le Maire propose que plusieurs décisions soient prises séparément.

- Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal (15 votants), par 3 Voix contre (Mme BLANGY, M. BLANCHET, Mme PEREIRA) et 12 Pour décident d'augmenter le prix du repas de la cantine demandé aux familles.

- Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal (12 votants : Mme BLANGY, M. BLANCHET, Mme PEREIRA ayant votés Contre) décide par onze Voix Pour et une Abstention (Mme BARBAY):
 - De fixer la participation des familles au prix du repas à 4 euros à compter du 1^{er} avril 2023.
 - D'attendre la facture supplémentaire à terme de l'année 2023.
 - D'Autoriser monsieur le Maire à signer l'autorisation d'établissement d'une facture supplémentaire dans le cadre du contrat de concession pour 2023 si l'augmentation n'était pas couverte par les excédents de fonctionnement de l'exercice 2023 à hauteur de 3 150.77 euros.

8 Acceptation chèques sinistres (délib 2023-024)

La commune de Cambronne-lès-Clermont vient de recevoir un chèque de remboursement de sinistres. Il correspond au sinistre candélabre/camion du 16 septembre 2022. C'est le remboursement de la caution par l'assurance pour un montant de 250 euros.

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité acceptent ce remboursement.

9 – Informations diverses

Monsieur le Maire rappelle que la prochaine commission finance se tiendra le mercredi 1^{er} mars en mairie à 16h30. On aura le plaisir de recevoir le Conseiller financier de la Trésorerie qui participera aux travaux de la commission.

Monsieur le Maire rappelle la date du prochain conseil municipal fixé au mercredi 8 mars à 20h00 à la salle du Presbytère.

Mme PORQUIER, présente dans l'assistance, s'étonne de voir encore à cette date des battues de chasse. Monsieur le Maire répond que les dates sont fixées par arrêté Préfectoral et qu'en plus cette année, par suite d'une surpopulation de Sangliers, des battues supplémentaires sont encore organisées par dérogation sur décision de la Préfecture. Dans tous les cas, les sociétés de chasse sont tenues d'apposer des panneaux d'information lors de ces battues.

N'ayant plus d'informations, ni de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 20h20.

**Le Maire,
Christophe GATTÉ**